



**Bureau communautaire**  
**14 mars 2019**  
**Hôtel d'Agglomération – 20h**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 19  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 17  
Date de la convocation : 08 mars 2019

**Présents :** J.P Fichère, J.M Daubigney, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, P. Jacquot, J. Thurel.

**Excusés :** C. Crétet, J.C Lab.

**Date d'affichage :** 22 mars 2019

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB06/19

#### **Objet**

Mise à disposition de bureaux au Centre d'Activités Nouvelles pour la Société DNC MIKIT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

La convention proposée ne pourra être exécutée au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par l'entreprise de son autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, l'entreprise s'engage à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

La société DNC MIKIT, dont le siège est fixé 210 Avenue de Verdun 39100 Dole et représentée par son Gérant Nicolas DUFOUR, souhaite occuper, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, 1 bureau supplémentaire de 21m<sup>2</sup> (E9) aux 2 bureaux (E11 et 12) actuellement occupés au Centre d'Activités Nouvelles.

En cas d'accord et conformément à la délibération n°GD159/18 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2019, le preneur devra s'acquitter mensuellement d'un loyer, charges communes comprises pour ces 3 bureaux de 425,60€ HT.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de l'avenant à la convention de services à conclure avec la société DNC MIKIT pour la mise à disposition d'un bureau supplémentaire au Centres d'Activités Nouvelles au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,  
Le 14 mars 2019,  
Le Président,





## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**Conv n°DB06/19**

### **AVENANT DE CONVENTION DE SERVICES POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté d'agglomération du Grand Dole**, dont le siège social est situé Place de l'Europe BP 458 - 39109 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »,

Et,

#### **La société DNC - MIKIT**

Dont le siège est fixé  
210 Avenue de Verdun – 39100 DOLE  
Au capital de **10 000€**  
Immatriculée au R.C.S. de, Lons le Saunier (39)  
sous le numéro **831 433 586 000 11**

Représentée par, Nicolas DUFOUR, Gérant,

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – Renouvellement**

Une convention de service n° 17-07-15, a été initialement conclue pour une durée de 24 mois à compter du 01/09/2017 soit jusqu'au 31/08/2019 pour l'occupation du bureau E12 et E11 pour une surface totale de 35m<sup>2</sup>.

A la demande du Preneur, il est proposé d'ajouter à ces 2 bureaux (E11 et 12) actuellement occupés, la mise à disposition du bureau E9 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **ARTICLE 2 – Durée**

La présente convention arrivant à échéance au 31 aout 2019, un renouvellement de la convention pour une durée maximum de 24 mois, par période de 12 mois, pourra être envisagé sur demande motivée et écrite du Preneur.

Chaque renouvellement conduira à une majoration de la redevance mensuelle, de 20 % la première année, puis de 50 % la seconde.

Les termes de la convention initiale n° 17-07-15 restent inchangés.

#### **ARTICLE 3 – Redevance**

Par délibération n°GD159/18 du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, a déterminé les conditions tarifaires applicables au sein de Centre d'Activités Nouvelles pour l'année 2019 :

- Bureaux : **6,40 € HT / m<sup>2</sup> / mois + 1,20 € HT / m<sup>2</sup> / mois**
- Ateliers : **3,30 € HT / m<sup>2</sup> / mois + 1,20 € HT / m<sup>2</sup> / mois**

Le montant de la redevance mensuelle s'établit ainsi pour les bureaux E11, E12, E7 à :

**425,60 € HT**, soit 510,72 € TTC

Le renouvellement conduira à une majoration de la redevance mensuelle de 20%.

#### **ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions relatives à l'occupation de ce local pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention n° 17-07-15.

Fait à Dole,  
En quatre exemplaires

Avec la mention « Lu et approuvé »

Pour la Société DNC - MIKIT

Le Gérant,

Nicolas DUFOUR

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le-Président,

Jean-Pascal FICHÈRE